

DECISION N°2023.08.130 D

Objet : Travaux sur réseaux d'eaux usées quartier La Blachette à Allan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.62 A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé ICARD dans le domaine relatif à l'Eau et plus particulièrement la mise en œuvre et suivi de la politique communale en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment le compte 2315 – 0774K ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que Montélimar-Agglomération souhaite réaliser des travaux sur réseaux d'eaux usées quartier La Blachette à Allan ;

- Que ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranche, ont été décomposés en deux (2) lots estimés à :

. 535 947,50 euros H.T. soit 643 137,00 euros T.T.C. pour le lot n°1 : Réseaux,

. 82 925,00 euros H.T. soit 99 510,00 euros T.T.C. pour le lot n°2 : Poste de refoulement,

soit un montant total de 618 872,50 euros H.T. soit 742 647,00 euros T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 15 juin 2023 fixant au 17 juillet 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises CHAPON T.P., LIOTARD T.P., GUINTOLI, BERTHOULY T.P. (mandataire)/RIVASI B.T.P., et AUDIGIER T.P. (lot n°1) et BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire)/BERTHOULY T.P. (lot n°2), ce sont les offres des entreprises AUDIGIER T.P. (lot n°1), et BELLE ENVIRONNEMENT/BERTHOULLY T.P. (lot n°2) qui sont apparues économiquement les plus avantageuses ;

- Que chaque entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget annexe assainissement, compte 2315 – 0774 K ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Dans le cadre de l'opération de travaux sur réseaux d'eaux usées quartier La Blachette à Allan, il sera conclu un marché public de travaux avec :

. L'entreprise AUDIGIER T.P., ayant son siège social, zone du Meyrol, chemin des Esprats, 26200 MONTELIMAR pour l'exécution des travaux du lot n°1 : Réseaux,

. Le groupement d'entreprises BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire)/BERTHOULY T.P, dont le siège social du mandataire est situé Zone Artisanale du Meyrol, 26200 MONTELIMAR pour l'exécution des travaux du lot n°2 : Poste de refoulement,

. **Article 2°** - Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est de :

. 399 778,00 euros H.T. soit 479 733,60 euros T.T.C. pour le lot n°1,

. 75 001,50 euros H.T. soit 90 001,80 euros T.T.C. pour le lot n°2,

soit un montant total de 474 779,50 euros H.T. soit 569 735,40 euros T.T.C. (avec une T.V.A à 20%) qui sera imputé sur les crédits compte 2315 – 0774K.

Article 3° : Pour ces marchés qui seront conclus à prix unitaires révisables pour le lot n°1 et à prix global et forfaitaire ferme actualisable pour le lot n°2, le délai global d'exécution des travaux est fixé à :

- . Neuf (9) mois pour le lot n°1,
- . Trois (3) mois pour le lot n°2.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **20 SEP. 2023**

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Hervé ICARD